

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Réfection de la chaussée et du trottoir sur la RD27, devant le
3 place de l'Eglise, suite à une casse sur le réseau AEP
N°ARR2024-014**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 27 février 2024 adressée par l'entreprise DAVID TP sollicitant l'autorisation d'effectuer la réfection de la chaussée et du trottoir sur la RD27, devant le 3 place de l'Eglise, suite à une casse sur le réseau AEP

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, pour réfection de la chaussée et du trottoir sur la RD27, devant le 3 place de l'Eglise, suite à une casse sur le réseau AEP, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier, sera réglementée de la façon suivante :

- **La circulation se fera uniquement sur la voie longeant la magasin Utile. Elle sera réglementée par feux tricolores.**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DAVID TP.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 7 mars 2024



Le Maire,
Yves ROBIN